


Chers pharmaciens, chers Membres,

Dès le 1^{er} mai, la facturation de vos honoraires en tant que pharmacien de référence devrait être proposée automatiquement par vos soft. (CNKh).

POUR RAPPEL :

La prestation de pharmacien de référence est considérée comme valide si :

- 
- La pharmacie **est connectée au DPP et l'utilise** ;
 - Le patient a reçu, au cours des 12 derniers mois, **dans la même officine, au minimum 5 médicaments remboursés différents dont un chronique (min. 160 DDD)** dans la pharmacie qui a activé le CNKi.
 - La **signature de la convention** par le patient
 - La remise d'un **schéma de médication correct et à jour** au patient concerné.

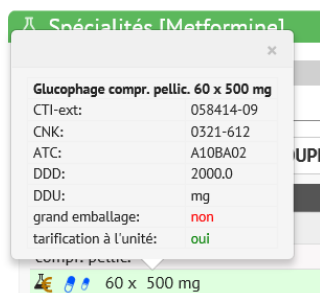
A défaut, toute facturation se trouvera rejetée par Pharmanet.

Tant les Organismes Assureurs (OA) que l'INAMI, peuvent contrôler le respect de ces conditions avant d'accepter de facturer/rembourser un honoraire "Pharmacien de référence". Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI (SECM) pourra effectuer des contrôles ciblés auprès des pharmaciens dont le nombre de prestations est largement supérieur à la moyenne globale.

Les OT sont chargées par les O.A. d'accompagner et de guider le pharmacien dans l'implémentation de leurs codes de facturation (CNKh).

5 médicaments remboursés différents dans les 12 mois rétrospectivement à la date d'introduction du CNKi, avec au minimum 1 ATC chronique (160 DDD).

Exemple de calcul d'une « chronicité » à 160 DDD :



Ex. : **Glucophage 60 x 500 mg**. Posologie de 2comp /jour, en sachant que la DDD = 2 gr (2000 mg). 60 comp = 15 jours de traitement
160 DDD/15 = **11 boîtes sur l'année couvrent les 160 DDD**

Ex. : **L thyroxine 75 ugr 112 comp**. Posologie : 1comp / jour. DDD = 150 ugr. 1bte de 112 comp = 56 jours de traitement
160 DDD/56 = **3 boîtes de 112 comprimés couvrent les 160 DDD**

Les valeurs DDD sont disponibles sur le CBIP en passant la souris sur le conditionnement du produit pharmaceutique choisi.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour des renseignements et des explications complémentaires.

POUR RAPPEL :

Vos softs informatiques ouvrent une fenêtre lors de l'appel d'un patient pouvant répondre aux critères du concept de pharmacien de référence. Seul votre professionnalisme et votre connaissance des patients, liées à la consultation et à l'analyse des données médicamenteuses, sont aptes à engager ce concept de pharmacien de référence. L'informatique peut vous aider sous la condition que la programmation garantisse l'application des critères mentionnés.